



Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2011

L'an deux mil onze, le **16 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière chemin de la Dent de Crolles
- 1.2. Classement de l'Impasse Françoise Dolto dans le domaine public communal
- 1.3. Classement des voiries du lotissement du Brecey dans le domaine public communal
- 1.4. Autorisation au Maire pour ester en justice contre la décision de la commission nationale d'Aménagement commercial autorisant le projet d'extension de Casino
- 1.5. Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'aménagement de deux points d'arrêt de bus (accessibilité personnes à mobilité réduite)

2. Affaires financières

- 2.1. Garantie d'emprunts PLUS et PLAI-FONCIER à ACTIS et complément d'informations à la garantie d'emprunts PLUS et PLAI-BBC – Opération de 14 logements – Chemin de Masson

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – Dispositif RSA
- 4.2. Aide aux activités culturelles et sportives pour les adultes crollois
- 4.3. Subvention à l'association « Action contre la Faim »

7. Affaires scolaires

- 7.1. Réajustement du budget des écoles pour l'année scolaire 2010-2011
- 7.2. Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois

8. Affaires culturelles

- 8.1. Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale auprès du Conseil Général de l'Isère

9. Ressources humaines

- 9.1. Départ en retraite
- 9.2. Tableau des postes : Transformation et créations de postes
- 9.3. Vacations enseignants
- 9.4. Plan de déplacement des administrations – Avenant à la convention avec le Conseil Général
- 9.5. Vacation de psychologue dans les structures petite enfance

PRESENTS : Mmes., BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (donne pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN (donne pouvoir à M. LORIMIER), DRAGANI (donne pouvoir à Mme. DURAND), MELIS
M. LEROUX, FORT

Mme. Liliane PESQUET a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation qu'il a reçu en matière de marchés publics a été joint au dossier envoyé aux conseillers municipaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

M. Vincent GAY demande une modification de ses propos rapportés en page 4. Il indique avoir parlé de « clauses antispéculatives plus longues » au lieu de « limitées ».

Une fois cette modification apportée, le procès verbal du conseil municipal du 30 juin est approuvé.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°106-2011 : Acquisition foncière chemin de la dent de Crolles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été saisie de la demande de Madame REYNAUD, désireuse de céder la parcelle AP 300 d'une superficie de 61 m² située sur les abords du chemin de la Dent de Crolles.

Cette parcelle a fait l'objet d'un aménagement par la commune pour élargir le chemin de la Dent de Crolles et pour construire un local à ordures ménagères à l'angle de la route départementale 1090 à l'usage des riverains.

Madame REYNAUD a donné son accord pour céder cette parcelle en totalité à titre gratuit.

Mme. **Nelly GROS** expose que, souvent, les riverains pensent que le stationnement est privé car ils ont oublié qu'ils ont cédé la voirie à la commune. Peut-être faudrait-il faire de l'information là-dessus ?

M. le **Maire** approuve.

M. **Jean-François CARRASCO** trouve qu'il est dommage que l'on n'ait pas réglé le problème de la rue dans son intégralité.

M. le **Maire** indique que, depuis 2 ou 3 ans des cessions de ce type sont en cours. Il en passe à tous les conseils et il en reste encore beaucoup. On règle au mieux, au fur et à mesure.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle AP 300 de Madame REYNAUD à titre gratuit et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°107-2011 : Classement de l'impasse Françoise Dolto dans le domaine public communal

La commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires de l'impasse Françoise DOLTO pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Un accord est intervenu avec les copropriétaires de l'impasse pour céder à titre gratuit l'emprise constituée par les parcelles AX 374 en partie d'une superficie de 272 m² environ et AX 378 en partie d'une superficie de 626 m² environ pour un linéaire de 130 mètres environ.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera les superficies exactes à acquérir.

Les espaces verts et emplacements privés, tels que les locaux à ordures ménagères, restent la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AX 374 en partie pour 272 m², AX 378 en partie pour 626 m² environ afin de les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°108-2011 : Classement des voiries du lotissement du Brocey dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires du lotissement du Brocey pour classer leurs voiries dans le domaine public communal.

Ces voiries sont les suivantes :

- rue Alfred de Vigny et liaison piétonne vers la rue Jules Verne,
- abords de la rue de la Gifle,
- abords de la rue Simone Signoret.

Tous les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de ces voiries constituée par la parcelle AC 175 d'une superficie de 481 m² et AC 173 d'une superficie de 322 m² constituant la rue Alfred de Vigny ; AC 177 d'une superficie de 212 m² et AC 53 d'une superficie de 251 m² constituant les abords de la rue de la Gifle ; AC 56 d'une superficie de 275 m² constituant les abords de la rue Simone Signoret ; pour un linéaire total de 275 mètres environ.

Les espaces verts et emplacements privatifs, tels que les locaux à ordures ménagères, resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquiescer à titre gratuit les parcelles AC 175, AC 173, AC 177, AC 53 et AC 56 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°109-2011 : Autorisation au Maire pour ester en justice contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant le projet d'extension de Casino

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle au conseil municipal que, par décision en date du 8 novembre 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Isère a refusé d'accorder à la SAS DISTRIBUTION CASINO France l'autorisation d'étendre de 978 m² son supermarché existant sur le territoire de la commune de Crolles. Elle a en effet considéré que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour pouvoir donner un avis favorable à ce projet d'extension.

La SAS DISTRIBUTION CASINO France a fait appel de cette décision devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Par décision en date du 27 avril 2011, celle-ci a estimé au contraire que cette extension, portant la surface de vente du magasin Casino à 3474 m², pouvait être autorisée.

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme expose qu'au regard des dispositions combinées du troisième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973, de l'article L750-1 du code du commerce et de l'article L752-6 du même code, la commune estime qu'en autorisant cette extension la CNAC n'a pas pris en compte ce projet dans sa globalité. Elle souhaite donc porter l'affaire au contentieux afin qu'elle soit réexaminée.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** s'est déplacée sur Paris pour assister à l'audience de la CNAC. Elle indique avoir eu la parole 5 minutes seulement et avoir insisté sur le volet développement durable. La CDAC avait elle-même insisté dessus et le futur SCOT lui donne raison de refuser ce projet.

M. le **Maire** souligne qu'il était question de supprimer la CNAC mais que le dossier est resté bloqué au Sénat. Il existe une offre suffisante sur le territoire de Crolles, surtout avec l'implantation future d'un supermarché bio. Il rappelle que Casino n'a pas souhaité prolonger la convention relative à la mise à disposition du parking pour le covoiturage. Suite à l'avis de la CNAC, Casino a déposé une demande de permis de construire.

Mme. **Elisabeth MILLOU** note qu'une des raisons invoquée par la CDAC était les problèmes environnementaux. Elle aimerait savoir si ces questions ont été inscrites dans le PLU et le PADD pour mieux défendre la position de la commune.

M. le **Maire** explique que les grands objectifs en la matière sont assez clairement définis mais qu'aucun équipement particulier n'a été repéré. Les aspects circulation et plateforme multimodale ont été posés clairement dans le PLU. Mais, la commission nationale n'intervient que sur l'offre commerciale.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** précise que c'est plus la qualité environnementale du projet en lui-même qui est en question. Casino indique se mettre en conformité avec la loi, sans plus. La société parle de zone rurale, or Crolles, c'est urbain.

M. le **Maire** signale que, dans le PLU, on ne peut pas rentrer dans le détail bâtiment par bâtiment, on ne peut pas inscrire plus dans le PLU.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande ce qu'il en est en ce qui concerne la surface ?

M. le **Maire** explicite que le schéma directeur actuel est un document qui s'impose aux communes et a fixé des règles qui servent de support. Au vu des règles qu'il fixe, les entreprises ont le droit de s'étendre. Ce schéma directeur va se transformer en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans lequel il sera inscrit que le choix réalisé est de répartir les moyennes surfaces sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Mais, le SCOT n'est pas encore validé.

M. **Georges FASTIER** demande si le recours intenté est suspensif, s'il existe une base sur laquelle la commune peut refuser.

M. le **Maire** répond que le recours n'est pas suspensif et que les services n'ont pas encore commencé l'instruction du permis.

M. **Vincent GAY** se réjouit de cette délibération car le projet n'est pas légitime ni légal car il ne respecte pas les objectifs de développement durable.

Mme. **Liliane PESQUET** estime qu'il y a des problèmes de sécurité au niveau incendie liés à la localisation étroite des pompes à essence et demande à ce qu'on y veille.

M. le **Maire** répond que chaque problème doit être traité en son temps. La station essence est déclarée en préfecture et contrôlée par des organismes tous les 5 ans.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à tenter une action en justice devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de la décision de la CNAC, désigner un avocat compétent pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, déterminer et régler ses honoraires.

<p align="center">Délibération n°110-2011 : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'aménagement de deux points d'arrêt de bus (accessibilité personnes à mobilité réduite)</p>

La commune de Crolles a procédé en août 2011 aux travaux de réfection de l'avenue de l'Europe (800 ml entre l'ancienne entrée de chantier de Crolles II et le pont de Bernin) et de mise en accessibilité des deux arrêts de bus existants devant l'entrée du site de STMicroelectronics,

Monsieur l'adjoint en charge des travaux expose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a vocation à soutenir l'effort des communes pour une meilleure accessibilité des transports.

Les deux arrêts concernés ont été réalisés suivant le référentiel technique d'aménagement des points d'arrêts du Grésivaudan établi par le service transports et déplacements de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Ils seront équipés d'abri bus, bancs, panneau d'affichage et poubelle du même type que ceux utilisés sur l'ensemble de la commune de Crolles.

Le coût global de l'opération se monte à 200 000 € HT et le montant des travaux éligibles à subvention s'élève à 29 000 € HT.

M. le **Maire** tient à remercier la Communauté de communes d'avoir été réactive et à l'écoute. Les personnels de STMicroelectronics sont très satisfaits des aménagements réalisés et des transports mis à disposition.

M. **Francis GIMBERT** indique que la subvention accordée par la Communauté de commune se situe dans le cadre qu'elle s'est fixé en matière d'accessibilité.

M. le **Maire** souhaite donner une information au niveau des transports. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan va engager un travail de coopération avec le SMTC, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Chambéry Métropole. Par ailleurs, le bureau élargi de la Communauté de communes a entendu les résultats de l'étude de faisabilité sur la liaison Crolles / Brignoud qui s'est menée sur deux hypothèses : le transport par câble et par route. Elle sera complétée par des solutions qui ne traitent que de la liaison piétons / cycles et une fois qu'on aura tout, une réunion publique sera organisée.

Il a été relevé qu'il est très difficile de faire une estimation des usages par rapport à un outil qu'on ne connaît pas. Le dossier avance. C'est un énorme travail qui nécessite encore au moins deux mois.

Toujours dans le domaine des transports, l'enquête publique autour du captage du trou bleu a engendré la prise d'un arrêté préfectoral fixant un périmètre de protection autour de ce captage qui interdit le stationnement. A l'occasion de la Coupe Icare, il n'y aura donc plus de parking vers la piste d'atterrissage. De ce fait un parking sera aménagé sur un terrain privé situé sur Crolles, un autre sur l'ancien terrain de sports de Lumbin et un autre au niveau de l'aire de loisirs du Lac de La Terrasse. Avec mise en place de navettes gratuites. Cela coûte 17 000 € à la Communauté de communes.

M. **Gilbert CROZES** revient aux travaux réalisés rue de l'Europe pour indiquer qu'ils ont permis une amélioration des itinéraires cyclables et de la sécurité des personnes qui descendaient du bus.

M. **Marc BRUNELLO** demande de combien sera la subvention par rapport au montant éligible de 29 000 € ?

M. **Gilbert CROZES** lui répond que ce sera environ la moitié.

M. **Francis GIMBERT** expose que, lorsque ce sont les communes qui réalisent ces opérations, cela revient moins cher à la Communauté de communes que si elle devait les faire elle-même.

En ce qui concerne la gestion des travaux, il y a eu une fermeture pendant deux heures de la rue Jean Monnet sans que personne n'ait été prévenu, cela n'est pas normal et il faut y faire attention.

M. **Gilbert CROZES** explique que ce n'était pas prévu.

Mme. **Nelly GROS** demande si une subvention peut-être demandée également au Conseil Général au titre de l'accessibilité ?

M. **Francis GIMBERT** répond que non car la Communauté de communes est devenue autorité organisatrice des transports urbains et elle est donc la seule à avoir la compétence.

M. **Vincent GAY** souhaite mettre à profit cette discussion pour poser la question de l'opportunité de l'arrêt de La Poste qui est très proche de celui de la Mairie et soulever le problème des panneaux d'affichage qui restent vides d'informations sur les trajets et horaires.

M. **Francis GIMBERT** indique que le mobilier est différent de celui installé dans le périmètre du syndicat mixte des transports en commun. La Communauté de communes va en développer un avec un espace d'affichage plus conséquent. Au jour d'aujourd'hui les horaires, qui sont affichés sans protection, sont systématiquement arrachés.

M. le **Maire** estime qu'il était plus important de pouvoir mettre à disposition des bus et une offre de déplacement avant d'investir dans des panneaux.

M. **Francis GIMBERT** expose qu'il est prévu de mettre en accessibilité tous les arrêts situés au sud de la ligne Crolles / Brignoud, avec du mobilier adapté.

M. le **Maire** demande s'il existe une solution transitoire possible en ce qui concerne l'affichage des horaires ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande des plans des lignes également.

M. **Philippe LORIMIER** estime que la difficulté va au-delà car, même sur le site de la commune, on a du mal à trouver les arrêts.

M. le **Maire** expose que, de ce côté là, la commune va éditer un plan de ville actualisé ainsi qu'un plan de mobilité douce au premier trimestre prochain.

M. **Vincent GAY** pense qu'il faut effectuer une nécessaire connexion avec le vélo car il faut pouvoir atteindre les arrêts or, actuellement, il n'y a rien à proximité pour stocker les vélos.

M. le **Maire** estime qu'il faut travailler sur des points d'arrêt stratégiques. La prochaine commission cadre de vie doit se saisir de ce sujet.

Mme. **Liliane PESQUET** demande si, à terme, il y aura la possibilité de mettre les vélos dans le bus ?

M. **Francis GIMBERT** explique que lorsque les cars ont des soutes, on ne peut mettre que 4 vélos à l'intérieur et qu'avec une plateforme, il faut des systèmes pour pouvoir sécuriser l'accrochage. Ce n'est pas intégré au cahier des charges et prendrait trop de temps pour une efficacité limitée. La priorité est de faire du transport de personnes.

M. le **Maire** estime que la réponse pertinente réside dans la mise à disposition de garages à vélos à proximité des points d'arrêt.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et à signer tous les documents afférents.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°111-2011 : Garantie d'emprunts PLUS et PLAI-FONCIER à ACTIS et complément d'informations à la garantie d'emprunts PLUS et PLAI-BBC – Opération de 14 logements – Chemin de Masson

Madame l'adjointe en charge des finances apporte une précision à la délibération n° 33-2011 relative à la garantie des emprunts PLUS et PLAI-BBC. Les taux donnés à titre indicatif sont basés sur le taux du livret A en vigueur, additionnés de 60 points de base pour le prêt PLUS-BBC et soustraits de 20 points de base pour le prêt PLAI-BBC. Ces taux bénéficieront d'une majoration supplémentaire (moins 20 points de base) au moment de la certification définitive BBC.

Les caractéristiques des deux emprunts garantis par la délibération n°33-2011 sont donc les suivantes :

Prêt PLUS BBC :

Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % (Taux Livret A en vigueur + 60 points de base)

Prêt PLAI BBC :

Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (Taux Livret A en vigueur - 20 points de base)

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les précisions apportées au calcul du taux des emprunts PLUS et PLAI-BBC garantis.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que deux emprunts supplémentaires PLUS et PLAI-Foncier seront souscrits par Actis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et concernent la partie foncière de l'opération de construction de 14 logements à Crolles – Chemin de Masson (11 PLUS et 3 PLAI). Le montant global des 2 emprunts est de 256 189 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 20 % du montant de l'emprunt, soit 51 237,80 € et se décompose comme suit :

	Montant de l'emprunt	Montant garanti par la commune
PLUS BBC - Foncier	203 849,00 €	40 769,80 €
PLAI BBC - Foncier	52 340,00 €	10 468,00 €
Total	256 189,00 €	51 237,80 €

Les prêts seraient garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'apporter la garantie de la commune pour les prêts de cette opération en suivant les principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 237,80 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 256 189,00 € faisant l'objet de deux contrats qu'ACTIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la partie foncière de l'opération de construction de 14 logements à Crolles – Chemin de Masson.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier

Montant garanti par la commune : 40 769,80 €
Montant de l'emprunt : 203 849,00 €
Echéances : annuelles
Durée totale du prêt : 50 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % (Taux Livret A en vigueur + 60 points de base)
Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier

Montant garanti par la commune :	10 468,00 €
Montant de l'emprunt :	52 340,00 €
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,05 % (Taux Livret A en vigueur - 20 points de base)
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Crolles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°112-2011 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Lors de sa séance du 27 juin 2011, le conseil de communauté a adopté les modifications suivantes des statuts de la Communauté de communes :

- ⇒ En ce qui concerne la compétence petite enfance :
 - d'intégrer à l'intérêt communautaire les lieux multi-accueil de Saint-Pierre d'Alleverd, de La Ferrière d'Alleverd – Pinsot et des Adrets ainsi que le relai d'assistance maternelle de Revel,
 - de corriger le nom du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Meylan, qui s'appelle « La Parenthèse » et non « Le 21 »,
- ⇒ En ce qui concerne la compétence économie, de rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°113-2011 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – Dispositif RSA

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur le canton comprenant les communes de Saint-Ismier, Crolles et Lumbin ainsi que les trois communes du Plateau des Petites Roches.

Elle rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général)

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité précise que le dispositif du Fond Social Européen ne prend en compte dans le budget prévisionnel que les charges directes de personnel de l'Animateur Local d'Insertion et un forfait de 20 % des charges indirectes (secrétariat, affranchissements, communications téléphoniques...)

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	17 767 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 553 €	17 %
Dépenses Totales	21 320 €	100 %

Mme. **Patricia MORAND** précise que 35 personnes sont suivies sur Crolles.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime qu'il s'agit d'un poste très important mais exprime son inquiétude sur la difficulté de pôle emploi pour suivre tout le monde. Il y a des personnes qui n'apparaissent plus dans les files actives et ne sont donc plus mises en contact avec des agents qui pourraient les accompagner. Elle se pose également la question du devenir en 2013 de la subvention actuellement versée par le FSE.

M. le **Maire** expose que le RAS est plutôt une situation subie que choisie et estime qu'imposer un temps de travail partiel ne constitue en rien un facteur de réinsertion professionnelle.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de valider le budget prévisionnel 2011 de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2011 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 € et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Délibération n°114-2011 : Aide aux activités culturelles et sportives pour les adultes crollois

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité souligne le succès rencontré par la politique sociale d'aide aux activités mise en place par la commune pour les jeunes crollois,

Elle évoque la volonté de la commune de réaffirmer son engagement à soutenir dans cette période difficile le pouvoir d'achat de la population et, notamment, les foyers les moins aisés.

M. le **Maire** indique que le coût pour la commune se montera entre 50 000 et 60 000 € par an.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande des précisions sur les moyens mis en place pour informer les personnes éventuellement concernées

Mme. **Patricia MORAND** expose qu'un poste a été créé, il y a donc une personne et un numéro de téléphone dédié à ce dispositif pour renseigner les demandeurs.

M. **Marc BRUNELLO** demande si les taux de prise en charge sont les mêmes que pour les jeunes ?

Mme. **Patricia MORAND** répond que c'est exactement pareil.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

☞ **D'instaurer une aide aux activités pour les adultes crollois qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans le cadre associatif selon les modalités suivantes :**

- la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...). En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
- le plafond maximum pris en compte dans le calcul d'une activité est fixé à 600 €,
- une seule activité par adulte bénéficiaire de l'aide
- les activités doivent se dérouler en priorité au sein des associations crolloises, sauf si l'activité n'est pas représentée sur la commune,

☞ **D'instaurer une aide à la location d'instrument de musique pour les adultes selon les modalités suivantes :**

- la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...). En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
- Le plafond maximum pris en compte dans le calcul de la location d'un instrument de musique est fixé à 180 €,
- une seule location par adulte bénéficiaire de l'aide,
- la location de l'instrument de musique doit se faire auprès d'une association crolloise,

☞ **De favoriser l'accès à la culture en instaurant une aide à destination des familles crolloises pour l'accès aux abonnements de l'Espace Paul Jargot selon les modalités suivantes :**

- la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...) des abonnements individuels et familiaux. En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
- coût minimum pour le bénéficiaire fixé à 1 €.

Délibération n°115-2011 : Subvention à l'association « Action contre la Faim »

La commune a, à de nombreuses reprises, démontré sa volonté de d'être solidaire avec les populations plongées dans de grosses difficultés : en 2002 et 2009 avec une aide au peuple afghan et à la population de la bande de Gaza, en 2003 et 2005 en direction des populations algériennes, asiatiques ou pakistanaises confrontées à des catastrophes naturelles,

Cette volonté a été réaffirmée en 2010 en direction des populations haïtiennes, pakistanaise, indonésienne, et en 2011 en direction de la population ivoirienne

L'association « Action contre la faim » a engagé une action sur le terrain dans la lutte contre la malnutrition au vu de l'ampleur de la crise qui touche la corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie).

Mme. **Françoise BOUCHAUD** souhaite rappeler le contexte pour ne pas oublier que, derrière tout cela, il y a de la spéculation sur les matières premières alimentaires. C'est un vrai scandale et l'aide apportée permet de continuer à spéculer.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que c'est une contribution mais que l'on sait que cela ne règle pas les problèmes.

M. **Georges FASTIER** rappelle que la Somalie n'a plus d'état depuis longtemps, que nous sommes devant des famines organisées par des clans les unes contre les autres.

M. **Claude GLOECKLE** s'interroge sur le choix que le conseil municipal est amené à faire ce soir. Le vrai problème de fond est bien plus profond et il ne faut pas s'acheter une bonne conscience en versant 5000 €. Il faut interpeler nos parlementaires et le gouvernement car souvent il ne se pose pas de question pour faire de l'ingérence, comme par exemple en Lybie. Alors pourquoi pas dans la corne de l'Afrique ?

Le conseil municipal peut ce soir proposer cette aide financière mais il faut aussi faire autre chose, un mouvement en profondeur pour faire bouger les choses en vue du G20 de novembre.

M. le **Maire** précise que la commune est sur une approche pour mettre un tout petit grain de sable, les humanitaires ont besoin de ce petit coup de main.

Mme. **Liliane PESQUET** expose qu'il y a tout un tas de structures qui sont là-dedans et il existe donc un manque de coordination et de traçabilité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Action contre la faim ».

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°116-2011 : Réajustement du budget des écoles pour l'année scolaire 2010-2011

Madame l'adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal que le budget de fonctionnement des écoles est calculé sur les effectifs définitifs de l'année et qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements en fonction du solde des départs / arrivées d'élèves ayant eu lieu en cours d'année scolaire.

Une subvention a été versée à chaque école en fonction des effectifs et du nombre d'élèves enregistrés en septembre 2010,

Suite à des arrivées et départs d'élèves de niveaux différents, l'école Ardillais a enregistré un solde de 4 élèves supplémentaires, l'école des Sources et l'école Clapisses 3 élèves supplémentaires sur la période de septembre à juin, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement des régularisations suivantes :

- Ecole Ardillais : 14,16 €
- Ecole des Sources : 30,72 €
- Ecole Clapisses : 10,62 €

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande comment sont calculés les chiffres car ils diffèrent d'une école à l'autre ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que c'est en fonction du type d'établissement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le réajustement des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus et de procéder au versement du réajustement des budgets de fonctionnements des écoles pour l'année scolaire 2010-2011.

Délibération n°117-2011 : Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que plusieurs établissements scolaires spécialisés, dont notamment les Maisons Familiales et Rurales (MFR), accueilleront pour l'année scolaire 2011-2012 un ou plusieurs enfants crollois. De ce fait ils sollicitent une participation financière de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention pour aider au fonctionnement de ces établissements scolaires spécialisés, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** tient à souligner l'implication des associations, des artisans, des enseignants et des parents au sein de ces structures.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention pour aider au fonctionnement de ces établissements scolaires spécialisés, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°118-2011 : Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale auprès du Conseil Général de l'Isère

Monsieur l'adjoint en charge de la culture expose que le Conseil Général apporte un soutien au fonctionnement des bibliothèques municipales des communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique ;

Il rappelle que la bibliothèque municipale Gilbert Dalet bénéficie, dans ce cadre, d'une subvention annuelle depuis sa création, et qu'elle s'est montée pour l'année 2010 à 1039 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale Gilbert Dalet auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 et à signer tous les documents afférents.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°119-2011 : Départ en retraite

Il est d'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles,

Un agent part à la retraite le 1^{er} décembre après 14 ans et 2 mois de services à Crolles, dans les cantines et à la bibliothèque de la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer 250 euros pour 14 années et 2 mois au service de la commune.

Délibération n°120-2011 : Tableau des postes : Transformation et créations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 12 postes :

- 9 avancements de grade en catégorie C,
- 2 avancements de grade en catégorie B,
- 1 avancement de grade en catégorie A.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les définissant sur le grade supérieur.

Les promotions internes proposées concernent 5 postes :

- 4 promotions internes de la catégorie C à la catégorie B,

1 promotion interne de la catégorie B à la catégorie A.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **de transformer les postes suivants :**

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Médico-social	1	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} cl. à temps complet N°AUX-S-1	Avancement de grade
Police	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier chef principal de police municipale à temps complet N°BRI-C-1	
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl. à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl. à temps complet N°AADM1-1	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl. à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet N°AADM-P2-1	
	1	Rédacteur principal à temps complet	Rédacteur chef à temps complet N°REDAC-C-1	
	1	Attaché territorial à temps complet	Attaché principal à temps complet N° ATT-P-1	
Technique	3	2 Adjoints technique de 1 ^{ère} cl. à temps complet et 1 à temps non complet	2 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet et 1 à temps non complet	

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
			N° ATECH-P2-1, ATECH-P2-2 et ATECH-P2-3	
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl. à temps complet N°ATECH-P1-1 et ATECH-P1-2	
	1	Technicien principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} cl. à temps complet N°TECH-P1-1	

- **De supprimer et créer les postes suivants**

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
	1	Rédacteur chef à temps complet	Attaché à temps complet N° ATT-1	Promotion interne
Administrative	4	2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} cl. à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. à temps complet	4 postes de rédacteur à temps complet, N° RED-1, RED-2, RED-3 et RED-4	Promotion interne

Délibération n°121-2011 : Vacances enseignants

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les enseignants participent à la surveillance du temps de restauration scolaire et, qu'à ce titre, leur rémunération est à délibérer.

Ce dispositif a été mis en place en 2003, afin d'apporter un soutien pédagogique aux équipes de restauration scolaire et a été repris chaque année scolaire jusqu'à aujourd'hui.

A ce titre, les enseignants sont placés sous l'autorité de la responsable des services périscolaires du groupe scolaire durant leur service, et ils doivent respecter les règles d'hygiène auxquelles est soumis l'ensemble du personnel du restaurant scolaire. Ils seront rémunérés à partir du temps effectivement travaillé.

La rémunération des heures de surveillance des enseignants fixée par les textes susvisés s'établit entre 10,37 € et 12,82 € selon le statut. La rémunération fixée sur la commune a toujours été de 22,87 € brut par heure effectuée (21,10 € net par heure).

Mme. **Nelly GROS** demande si les personnels des cantines sont toujours en demande de ce partenariat et quel bénéfice il apporte en termes de soutien pédagogique ? Il est gênant de voir que les professeurs sont payés le double de certains personnels encadrant. Y-a-t-il un bilan de cette implication d'enseignants au niveau du soutien pédagogique à l'équipe d'encadrement ?

M. **le Maire** indique que la demande va et vient. Il y a eu une période de forte demande de la part du personnel non enseignant car cela permettait de rappeler aux enfants que l'autorité applicable en classe était tout aussi valable pendant le temps de restauration. Ce dernier point reste vrai même si la cohabitation de personnels très différents est parfois compliquée.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** explique qu'aucun bilan général n'a été fait, mais que le ressenti est globalement positif. Aujourd'hui la compétence des équipes a été renforcée mais les besoins sont variables d'une école à l'autre. Par ailleurs, même si la situation s'est améliorée, il n'est pas toujours facile d'avoir suffisamment de personnel sur ces types de postes.

M. **le Maire** ajoute qu'on a des difficultés à recruter sur ce temps de travail et indique qu'il faut faire un bilan qualitatif.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle toutefois que, chaque année, un temps de bilan entre le service éducation, l'équipe du restaurant scolaire et les enseignants est réalisé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de maintenir la rémunération des enseignants sur cette même base horaire de vacation de 22,87 € brut par heure effectuée.

Délibération n°122-2011 : Plan de déplacement des administrations – Avenant à la convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Crolles a, depuis 2007, mis en place une participation de l'employeur aux frais de transports en commun pour les trajets domicile travail de ses agents.

L'objectif était de privilégier les modes de déplacement collectifs, avec une prise en charge de 30 % des abonnements.

Cette prise en charge est devenue obligatoire depuis le décret n° 2010-676, à hauteur de 50 % des tarifs d'abonnements.

De ce fait, et pour des raisons budgétaires, le Conseil général de l'Isère a décidé de revoir ses modalités de participation. En baisse dès le 1^{er} septembre 2011 (le tarif Eco du « pass » mensuel passe à 75 % du tarif classique au lieu de 70 %) cette participation va progressivement disparaître à l'horizon 2014.

Cette décision tarifaire entraîne une modification des termes du contrat de partenariat entre le Conseil Général et la commune. Deux options sont possibles, soit résilier notre contrat, soit accepter par un avenant cette modification.

Pour permettre aux agents communaux de continuer à bénéficier, tant que celui-ci sera en vigueur, du tarif Eco du Conseil général, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant.

M. le **Maire** indique qu'il proposera sans doute au conseil municipal d'augmenter la participation de la commune lorsque l'aide du Conseil Général disparaîtra.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès des salariés au tarif réduit Eco, qui prévoit le relèvement au 1^{er} septembre 2011 du tarif Eco mensuel de 70 à 75 % du plein tarif et la disparition progressive des tarifs Eco.

Délibération n°123-2011 : Vacation de psychologue dans les structures petite enfance

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les structures d'accueil petite enfance font appel à des vacations de psychologue pour l'accompagnement des équipes et des parents,

La rémunération de ces vacations était jusqu'à présent effectuée sur la base d'un décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 concernant, notamment, les médecins intervenant dans les administrations de l'Etat. Ce décret n'est plus adapté à la rémunération des vacations de psychologues, les taux qu'il fixe ne correspondant pas aux exigences des professionnels.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un taux horaire de vacation, propre à la commune de Crolles et permettant de s'assurer le concours d'un psychologue expérimenté.

Le psychologue effectue environ 40 à 50 vacations horaires chaque année. Les vacations sont rémunérées chaque mois à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

Mme. **Nelly GROS** explique qu'il ne s'agit pas d'un travail individuel mais d'un travail avec un groupe.

M. **Vincent GAY** ajoute que c'est pour cette raison que l'on parle vacation et non d'honoraire.

M. le **Maire** confirme qu'on parle ici d'un salaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de fixer le taux horaire de vacation du psychologue intervenant dans les structures petite enfance à 50,66 €, exclusif de toute autre rémunération.



La séance est levée à 10 h 40

